

CONSTRUCTION DE LA RÉSIDENCE PRINCIPALE

Conditions et détail des pièces justificatives en cas de demande de déblocage anticipé pour construction de la résidence principale.

LES ÉLÉMENTS À RETENIR

 <p>PLAN(S) CONCERNÉ(S)</p> <hr/> <p>PER (PEROB, PERECO, PERU)</p>	 <p>DÉLAI POUR FAIRE LA DEMANDE</p> <hr/> <p>6 MOIS⁽¹⁾</p>	 <p>DEMANDE(S) POSSIBLE(S)</p> <hr/> <p>UNE SEULE FOIS</p>
--	---	--

FAIT GÉNÉRATEUR

- **Construction par un constructeur/maître d'œuvre, par plusieurs artisans/entreprises ou par le titulaire du compte lui-même**

DATE DE FAIT GÉNÉRATEUR

- **Par un constructeur/maître d'œuvre** : date de signature du contrat de louage d'ouvrage
- **Par plusieurs artisans ou entreprises** : date de la dernière acceptation d'un devis de gros œuvre daté et signé
- **Par le titulaire du compte** : date de la dernière facture de gros œuvre acquittée

A SAVOIR

Toute demande de déblocage anticipé se fait à l'appui d'un ou plusieurs justificatifs permettant de vérifier le fait générateur et sa date.

Retrouvez-le ou les justificatifs à nous transmettre dans les pages suivantes.

(1) A partir de la date de fait générateur

CONSTRUCTION DE LA RÉSIDENCE PRINCIPALE



LES DOCUMENTS JUSTIFICATIFS À TRANSMETTRE

Construction (4 justificatifs)



Date du fait générateur : début des travaux de la résidence principale

Copie recto/verso, datée et signée, de tout document officiel d'identité établi par une autorité compétente (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour...) en cours de validité.

ET

Relevé d'identité bancaire

ET

Contrat de construction

ET

Offre de prêt signée des 2 parties

CONSTRUCTION DE LA RÉSIDENCE PRINCIPALE



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



Conditions d'application

- Ce même cas de déblocage intervient sous la forme d'un règlement unique et ne peut donc donner lieu à des remboursements successifs.
- Le montant débloqué est limité au montant de l'apport personnel.
- Les sommes débloquées doivent être intégralement employées au financement de la construction.
- Les sommes devront être restituées si le projet venait à ne pas se réaliser.



Évènements exclus

- Résidence secondaire.
- Achat du terrain seul.

A SAVOIR

Cependant, au-delà des 6 mois, si le contrat de construction mentionne une ou plusieurs conditions suspensives, le point de départ du délai peut être reporté à la date de levée de la dernière condition suspensive.

La demande de remboursement anticipée pourra donc être formulée dans les 6 mois à compter de la réalisation de la dernière condition suspensive, à l'appui de tous les justificatifs de réalisation de toutes les conditions suspensives.

CONSTRUCTION DE LA RÉSIDENCE PRINCIPALE

? FOIRE AUX QUESTIONS

Que faut-il entendre par facture de « gros œuvre » ?

Selon l'article R 111-26 du code de la construction et de l'habitation, les gros ouvrages (le gros œuvre) sont :

- a) Les éléments porteurs concourant à la stabilité ou à la solidité du bâtiment et tous autres éléments qui leur sont intégrés ou forment corps avec eux ;
- b) Les éléments qui assurent le clos, le couvert et l'étanchéité à l'exclusion de leurs parties mobiles.

Ces éléments comprennent notamment :

- Les revêtements des murs à l'exclusion de la peinture et des papiers peints
- Les escaliers et planchers ainsi que leur revêtement en matériau dur
- Les plafonds et les cloisons fixes
- Les portions de canalisations, tuyauteries, conduites et gaines de toute sorte logées à l'intérieur des murs, plafonds ou planchers, ou prises dans la masse du revêtement, à l'exclusion de celles qui sont seulement scellées
- Les charpentes fixes des ascenseurs et monte-charge
- Les bâtis et huisseries des portes, fenêtres et verrières.

Est-il possible d'ajouter le coût du terrain à celui de la construction ?

Oui, dans le cadre d'une opération comprenant l'achat du terrain et, en même temps, la construction immobilière, **le coût du terrain peut être ajouté à celui de la construction pour déterminer le coût total de l'acquisition.**



Comment effectuer votre demande de déblocage anticipée ?

Veuillez-vous connecter sur votre espace personnel Sogeretraite et sélectionner la rubrique « Piloter » puis « Déblocage anticipé ».

